

Femmes dans la guerre (XIV^e-XV^e siècles) : un rôle caché par les sources ?

Women at war (XIVth-XVth centuries): an active role hidden by the sources?

Adrien Dubois



Éditeur :

CRAHAM - Centre Michel de Boüard,
Presses universitaires de Caen

Édition électronique

URL : <http://tabularia.revues.org/1595>

DOI : [10.4000/tabularia.1595](https://doi.org/10.4000/tabularia.1595)

ISSN : 1630-7364

Référence électronique

Adrien Dubois, « Femmes dans la guerre (XIV^e-XV^e siècles) : un rôle caché par les sources ? », *Tabularia* [En ligne], Les femmes et les actes, mis en ligne le 09 février 2004, consulté le 01 février 2017. URL : <http://tabularia.revues.org/1595> ; DOI : [10.4000/tabularia.1595](https://doi.org/10.4000/tabularia.1595)

Femmes dans la guerre (XIV^e-XV^e siècles) : un rôle caché par les sources ?

Women at war (XIVth-XVth centuries) : an active role hidden by the sources ?

Adrien DUBOIS

Étudiant, Université de Paris I¹

adrien.dubois@laposte.net

Résumé :

Les nombreux récits évoquant des femmes qui comptent parmi les premières victimes de la guerre cachent les exemples, peut-être isolés, de la participation active d'épouses qui réunissent l'argent nécessaire à la libération de leur mari, d'espionnes, de messagères voire de résistantes. Sans prétendre à un tour d'horizon, on peut essayer de s'arrêter sur quelques exemples de ces participations féminines qui, bien qu'apparaissant toujours au second plan, n'en sont pas moins essentielles.

Mots-clés : femmes, guerre, lettres de rémission, enfouissement, espionnage, rançon.

Abstract :

Numerous stories, revealing women who counted as the first victims of war, may hide some isolated cases of women who actively took part in the war by, e.g. raising money to set their husbands free, by acting as spies, as messengers or even as resistance fighters. Without pretending to present a comprehensive survey, it is worth evaluating some examples of female participation which, even if seemingly of secondary importance, was nonetheless vital for the war effort.

Keywords : women, war, « remission letters », burying, spying, ransom.

« Dès que le soir tombe, l'homme, aux aguets dans sa mesure, la rage au cœur, blasphème et maugrée contre son horrible sort, maudissant le jour de sa nativité ; la femme terrorisée, blottie au coin de l'âtre, prie à genoux, blémie, la poitrine battante au moindre bruit, s'attend à chaque instant à être arse en sa maison, à subir la mort ou pis encore, tandis que les enfants accroupis dans les jupes de leur mère se recroquevillent dans les trances de l'épouvante. »²

1. La majorité des recherches évoquées ici sont issues d'un travail de maîtrise effectuée sous la direction de Pierre Bauduin, à l'Université de Caen.

2. LAHEUDRIE, Edmond (de), *Histoire du Bessin*, vol. 1, Paris, Res Universis, 1991, p. 183 [rééd. d'un ouvrage de 1930].

On n'oserait plus écrire aujourd'hui cette description d'une famille pendant la guerre de Cent Ans. Pourtant, l'idée de la passivité des femmes dans la guerre a la vie dure³. Et pour cause : combien de récits de chroniqueurs nous décrivent des femmes misérables, subissant les pires supplices d'un vainqueur qui veut conquérir jusqu'au corps de ses sujets... Charles de Bourgueville raconte ainsi que, lors de la prise de Caen en 1417, « il y eut si grande occision à la prise, à l'endroit du vieil marché où le peuple s'estoit retiré pensant résister, que le Roy d'Angleterre voyant faire de si grands carnages, et une femme qui allaicteoit son enfant avoir eu la teste tranchee, que il fist cesser l'alarme »⁴. Cependant, ces récits ressemblent beaucoup à des contes cruels, construits pour discréditer l'adversaire. Les femmes exécutées qui nous sont décrites offrent bien sûr l'occasion d'un récit très politisé : l'image de la femme enceinte, ou qui donne le sein à son enfant, violente par les ennemis est le meilleur moyen de prouver la cruauté de ces derniers. Le pouvoir anglais qui tente de s'établir à partir de ces années 1415-1417 en est bien conscient : Henri V prend soin, en 1419, d'interdire à ses soldats d'attaquer des femmes en couche ou allaitant⁵. De là à penser que les soldats peuvent impunément abuser des autres femmes, il n'y qu'un pas.

L'image de Jeanne d'Arc, chef de guerre qui se refuse à l'idée de faire couler le sang⁶, ne suffit pas alors à mettre en cause l'image d'une femme éternelle victime de la guerre. Sans nier l'étendue des crimes dont les femmes sont victimes lors des conflits, il ne paraît pas inutile cependant d'insister sur un rôle un peu plus actif, et pas seulement pacificateur⁷, des femmes dans la guerre. Nous nous limiterons ici à l'implication de femmes du peuple, dont on suppose encore peut-être trop souvent une soumission au tragique destin auquel la guerre les condamne.

Il s'agit presque de vouloir faire dire aux sources ce qu'elles désirent taire. La documentation administrative et judiciaire que nous utiliserons ici n'échappe pas à ce qui est une généralité lorsque l'on s'intéresse à l'histoire des femmes : ce sont ordinairement des hommes qui nous ont laissé ce que l'on peut savoir des femmes ;

-
3. Notons toutefois que cette image est combattue avec vigueur en ce qui concerne la Seconde Guerre mondiale, malgré toutes les difficultés qui cachent l'action féminine, voir *Femmes [Les] dans la Résistance en France*, Mechtild GILZMER, Christine LEVISSE-TOUZÉ, Stefan MARTENS (dir.), Actes du colloque international de Berlin, 8-10 octobre 2001, Paris, Tallandier, 2003, 430 p.
 4. DE BOURGUEVILLE, Charles, *Les recherches et antiquités de la province de Neustrie*, Caen, 1588, p. 87.
 5. Voir GIBBONS, Rachel, « Les conciliatrices au bas Moyen Âge : Isabeau de Bavière et la guerre civile (1401-1415) », in *La guerre, la violence et les gens*, Philippe CONTAMINE et Olivier GUYOTJEANNIN (dir.), t. 2, Paris, CTHS, 1996, p. 24.
 6. Si les accusations de l'Université de Paris insiste sur les violences qu'aurait commises Jeanne, elle s'en défend : « elle dit qu'elle portait elle-même l'étendard susdit quand elle attaquait les adversaires, pour éviter de tuer quelqu'un ; et elle dit que jamais elle ne tua d'homme ». DUBY, Georges et Andrée, *Les procès de Jeanne d'Arc*, Paris, Gallimard/Julliard, 1973, p. 49. Elle ne se considère d'ailleurs pas comme chef de guerre, *Ibidem...*, p. 33.
 7. C'est en effet un des rôles actifs de la femme dans la guerre que d'essayer de la faire cesser, voir OFFENSADT, Nicolas, « Les femmes et la paix à la fin du Moyen Âge : genre, discours, rites », in *Le règlement des conflits au Moyen Âge*, XXXI^e Congrès de la S.H.M.E.S. tenu à Angers en juin 2000, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, p. 317-333, qui montre bien qu'il s'agit là d'un rôle féminin presque traditionnel, qui n'a rien d'une transgression.

des hommes qui, le plus souvent, n'apprécient pas que les femmes sortent d'attributions si traditionnelles qu'on se plaît à les croire naturelles.

La « liberté » féminine pendant la guerre

À se pencher sur les actes de la pratique, il semble bien que le contexte guerrier ne soit pas une cause d'enfermement supplémentaire pour les femmes. Au contraire, parfois, l'absence du mari leur permet d'assumer des responsabilités inhabituelles ou les y contraint. Ainsi, pour faire écho à l'article de Denise Angers qui insiste sur le grand nombre d'actes du tabellionage caennais où les maris se « *font fort* » d'obtenir le consentement de leurs épouses, on peut remarquer, dans les registres du tabellionage d'Elbeuf conservés pour la période de la guerre de Cent Ans, que les épouses peuvent « se faire fortes » du consentement de leur mari emprisonné : c'est le cas d'Estiennette, femme de Robin Letrais, « *a present prisonnier en la forteresse de Rouvulle soy faisant forte que son dit mari au rectour de ladicté prison aura ce qui ensuit ferme et agreable* », qui vend, avec son frère et le frère de son mari, des biens pour pouvoir payer la rançon de son mari⁸. On ignore malheureusement à qui appartenaient ces biens... C'est d'ailleurs toujours le cas : la présence du frère de l'épouse ne permet pas de penser qu'il s'agit de ses biens propres, mais plutôt que le frère, pendant l'absence du mari, devient le garant d'un engagement féminin qui pourrait être trop facilement renié par la suite. Ainsi, Jehan Carité, frère de « *Robine femme de Jehan Benart de la paroice de Boscherville a present prisonnier a Bonsmolins* » est décrit comme « *pleige et conditeur⁹ d'icelle pour l'absence dudit prisonnier* »¹⁰.

Quelle est l'attitude du mari à son retour ? Nous n'avons pas rencontré d'exemple où le mari refuse de ratifier le contrat conclu par sa famille. Le mari d'Estiennette Letrais, « *loua rateffia aprouva et outt agreable a tousiours sans aucun contredit ou rappel tous lez contraulx vendicions et marches que, pour lui et en son nom et pour faire la finance de sa renchon, Estiennete sa femme, Guillaume du Mont, mesnier, frere de la dicte femme et Jehan Letrais son frere ont fais passer* ». Est-ce toutefois pour signaler le caractère exceptionnel de ces ventes qu'il confesse « *que l'argent et or nacquissant¹¹ d'iceulx contraulx et vendicions a esté mis et employé eu poiement et acquist de sa dicte raenchon* »¹² ? Il faut remarquer en effet que le 19 avril, seulement cinq jours après que sa femme est passée devant le tabellion, il est libre. Pas pour longtemps du reste, puisqu'il est à nouveau prisonnier, à Louviers cette fois, le 14 avril 1431 lorsqu'Estiennette et Jehan Letrais reviennent devant le tabellion pour vendre du bois pour le libérer à nouveau.

8. Rouen, Arch. dép. Seine-Maritime, 2^F14/718, non folioté. 14 avril 1430.

9. « *conditeur* » : fondateur, celui qui institue, établit. Peut-être le sens du mot ici est-il plus proche du latin *condicere* dans le sens de « s'accorder pour dire ». Il est possible aussi qu'il faille plutôt comprendre « conducteur » ici.

10. Rouen, Arch. dép. Seine-Maritime, 2^F14/718. 20 septembre 1430.

11. Nacquissant : naissant.

12. Rouen, Arch. dép. Seine-Maritime, 2^F14/718. 19 avril 1430.

Une fois la rançon constituée, on pourrait penser que la femme rentre dans son foyer, pour y attendre le retour de son mari. Pourtant, si nous n'entendons pas en faire une généralité, il faut souligner l'exemple de femmes qui portent elles-mêmes la rançon. Guillot de Beaumont, dans la lettre de rémission qui lui est accordée, explique que lui « *et ses compaignons eussent encontrez deux hommes et quatre femmes en la vallee d'entre Remecans et Les Crequies, les quelles femmes aloient pardevans les diz ennemis de Pois pour porter la raencon de leurs mariz qui la estoient prisonniers des diz ennemis* »¹³. Guillot et ses compaignons confisquent la rançon à leur profit, avant de s'en repentir... Un autre exemple montre que les femmes ne se contentent pas de porter les rançons de leurs époux : elles peuvent être chargées de l'avenir de la communauté toute entière : Philippot Bachelier raconte comment il va à Ivry¹⁴ « *en la compaignie d'une femme qui y aloit pour l'appatiz ou composicion contrainctivement mis sur ladicté paroisse de Guichenville*¹⁵ *par nosdis ennemis et adversaires dudit lieu d'Ivry* »¹⁶. L'accompagne-t-il en homme conscient des risques que court cette femme seule porteuse d'une importante somme d'argent ? Au contraire ! Il semble rechercher la compagnie de cette femme pour « *aler plus seurement et sans peril de prise ou rencontre de nosdis ennemis* ».

La guerre a donc donné à certaines femmes des rôles auxquels elles n'étaient pas habituées et qui, loin de les enfermer dans la crainte et l'espace privé, les ont obligées à une présence publique renforcée. Quelle pouvait alors être l'attitude politique de ces femmes que l'absence du mari, on peut l'imaginer, laissait plus libres ?

Aider les « ennemis »

Les traces de prises de position politique féminines sont, on s'en doute, rares. Il faut avant tout prendre en compte le fait que les textes qui nous sont parvenus « oublient » volontiers de considérer les femmes lorsqu'elles doivent l'être autrement que comme victimes... Un texte est particulièrement frappant à ce sujet : les gens du conseil du roi en Normandie écrivent au capitaine d'Argentan pour le prévenir de l'attaque imminente du duc d'Alençon. Des mesures de sécurité doivent être prises et notamment « *que tous ceulx, et celles, que seront suspectz, soient sans delay boutés hors du dit chastel et ville D'Argentem* ». En éditant ce texte, Stevenson a pris le soin de noter que « et celles » avait été rajouté en interligne¹⁷. Il s'agit donc bien d'un oubli

13. Paris, Archives Nationales (nous ne le précisons plus par la suite concernant les lettres de rémission de la série JJ), JJ 87, n° 224. Octobre 1359. Bailliages de Rouen et Gaillefontaine.

14. Ivry-la-Bataille, Eure, cant. Saint-André-de-l'Eure.

15. Guichainville, Eure, cant. Evreux.

16. JJ 172, n° 558. Lettre éditée par Paul LE CACHEUX, *Actes de la Chancellerie d'Henri VI concernant la Normandie sous la domination anglaise (1422-1435)*, Paris, Société de l'Histoire de Normandie, 1907, vol. 1, p. 74. Nous indiquerons par la suite « LE CACHEUX » pour les lettres de rémission qu'il a éditées.

17. STEVENSON, J., *Letters and papers illustrative of the wars of the English in France during the reign of Henry the Sixth, King of England*, 3 vol., Londres, Longman Green Roberts, 1861-1864, t. II, p. 86.

involontaire ici, oubli corrigé finalement, mais qui montre bien qu'*a priori*, les femmes ne sont pas considérées comme éléments menaçant le pouvoir anglais dans la ville. D'autres exemples renforcent cette impression d'oubli : en 1421, Henri V envoie l'ordre à tous les baillis de Normandie de relever les noms des absents, c'est-à-dire des Normands potentiellement insoumis, et de mettre leurs biens en sa main. Il y stipule que parmi les absents figurent « *plures nobiles et alii populares* »¹⁸. S'agit-il seulement d'hommes ? Six mois plus tard, la question ne se pose plus : Henri V ordonne, en décembre 1421, d'expulser dans la huitaine les femmes des insoumis¹⁹. Peut-être ces expulsions facilitent-elles la confiscation des biens, mais cette explication ne paraît pas suffisante. Il est plus probable que le roi anglais craint en fait la complicité de ces femmes, mais qu'il lui a fallu six mois pour en prendre conscience ou, du moins, pour combler un vide juridique.

Les lettres de rémission peuvent nous offrir quelques exemples des relations que certaines femmes entretiennent avec les « brigands », résistants à l'occupation anglaise²⁰. Il s'agit, le plus souvent, d'une « aide », qui ne paraît pas sortir des rôles féminins traditionnels, et qui est due à la crainte des représailles des brigands. Perrecte, femme de Guillaume le Jumel a ainsi porté « *une potée de purée* » aux brigands²¹. C'est pourtant à des actions comme celle-là que s'adresse le pouvoir anglais, qui ne méprise pas le danger de la complicité, lorsqu'en février 1431, Henri VI promulgue une ordonnance interdisant sous peine de la « *hart*²² » de porter des vivres aux Français²³.

La peur des brigands conduit-elle malgré tout les femmes à céder à leurs exigences ? Roger Jouet a souligné que la peur des brigands est avant tout un argument pour obtenir la rémission²⁴ : en réalité, il semble que la peur de la justice anglaise soit plus importante que celle ressentie face aux brigands²⁵. On le constate lorsque le neveu de Jehan Emery, Colin le Rat, se présentant chez son oncle, trouve l'épouse de ce

18. JOUET, Roger, « La résistance à l'occupation anglaise en Basse-Normandie, 1418-1450 », *Cahier des Annales de Normandie*, n° 5, Caen, Musée de Normandie, 1969, p. 20-21.

19. « *De proclamatione per ballivum de Rouen facienda, quod omnes et singule mulieres quarum mariti se tenent in patria inobedienti, se trahant ad illos et non morentur in ducatu Normannie, ultra octos dies post proclamationem, sub pena arrestationis* », « Rôles normands et français et autres pièces tirées des archives de Londres par Bréquigny en 1764, 1765, 1766 », éd. Amédée-Louis LECHAUDE-D'ANISY et Léon PUISEUX, *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXIII, 1858, n° 1314, p. 230.

20. Sur la signification politique de ce terme pendant l'occupation anglaise en Normandie, voir JOUET, Roger, « La résistance à l'occupation anglaise en Basse-Normandie, 1418-1450 », *Cahier des Annales de Normandie*, n° 5, Caen, Musée de Normandie, 1969. Ce terme peut toutefois continuer à désigner des voleurs ; ce n'est, nous semble-t-il, pas le cas des brigands ici évoqués.

21. JJ 172, n° 609. Boulon, 1425. LE CACHEUX, vol. 1, p. 176-177.

22. *hart* : pendaison. Là encore, en évoquant la « *hart* », on remarque que le pouvoir anglais pense avant tout aux hommes qui se rendraient coupables de complicité avec les « brigands », même s'il est sans doute évident qu'une femme dans la même situation serait condamnée à l'enfouissement.

23. JOUET, Roger, « La résistance à l'occupation anglaise... », p. 63.

24. *Ibidem*, p. 64-66.

25. A ce sujet, voir JJ 173, n° 509, rémission accordée à Jean Marmion et sa femme pour accointances avec les brigands. Jean prétend qu'il a reçu les brigands chez lui sous la menace, mais la lettre fait apparaître Jeanne, sa femme, qui est inquiète de « *la fureur des dictes gens d'armes anglois* ».

dernier, « *laquelle, pour ce que icellui le Rat estoit renommé d'estre larron et brigant, lui eust dit qu'il s'en alast hors de son hostel, car ilz en pourroient estre en grant dangier* ». Pourtant, « *la fille dudit Emery, qui lors estoit aagée de IX a X ans, sans le sceu dudit Emery ne sadicte femme, lui porta ung pot de servoise, du pain, du lart et une piece de tarte* ». En revenant, la petite fille raconte à sa mère son aventure.

« *Laquelle femme, quant elle oy ce dire a sadicte fille, fut moult courroucée et comme forcenée couru devers lui, disant que se il ne se partoit d'ilecques, que elle le feroit pendre; et après lui pria, pour ce qu'il estoit de son lignage, qu'il voulsist estre bon et loyal et faire sondit mestier de cousturier* »²⁶.

L'intervention autonome de la fillette est-elle crédible ? En tout cas, Colin ne fait pas peur à la femme Emery qui au contraire entend le faire devenir « *bon et loyal subget* ». Sézire, veuve de Guillaume Liégart, mère de brigand, prétend elle aussi qu'elle a « *blasmé et reprins sondit filz pour le retraire a son povoir, comme mere doulente de son gouvernement* ». Son fils promet de ne plus fréquenter les brigands et Sézire lui trouve une barque pour qu'il puisse passer la Seine et aller vers Louviers²⁷. Les femmes auraient-elles un rôle consistant à remettre les hommes dans le droit chemin, pour les protéger plus que par conviction politique ? Guillaume Halley père, « *desirant tousjours de cuidier retraire sondit filz* », brigand, s'adresse à la concubine de son fils, Jehanne, « *en la despriant tousjours qu'elle voulsist admonnester et mectre en courage a sondit maistre de retourner avec ledit suppliant, son pere* ». Bien évidemment, la chambrière-concubine n'en fait rien²⁸. Yolete, veuve de Jean Hallé, et tante du brigand Hallé n'envisage pas non plus de le faire revenir dans le droit chemin, au contraire, elle utilise ce lien pour menacer un homme²⁹. Les femmes qui ont des liens familiaux avec les brigands ne les renient donc sans doute pas.

Certaines femmes entretiennent des relations sexuelles avec les brigands. Ceux-ci sont toujours entourés de femmes de mauvaise vie qui mènent à leur côté une vie d'aventurières : le discrédit que le pouvoir anglais fait ainsi porter sur eux empêche de considérer ces récits avec beaucoup de sérieux. Quand c'est une femme mariée, le cas paraît encore plus grave : Perrette Droulin commet ainsi l'adultère avec Le Baston. Bien plus, « *par son moien et qu'elle se tenoit avecques lesdits brigans, plusieurs destrousses, prises et raenconnement s'en sont ensuiz et plusieurs povres laboureurs pillez et desrobez* »³⁰. Sa complicité va donc à l'opposé du rôle nourricier, éminemment féminin, auquel les femmes précédemment évoquées semblaient se restreindre. Le mari et meurtrier de Perrette n'a sans doute pas jugé inutile ces accusations posthumes pour l'obtention de sa rémission. Dans le même temps, ces textes décrédibilisent l'action féminine et la justifient par des schémas usés : lorsqu'elle n'est pas maternelle, l'action féminine est proche de la prostitution. Elle peut encore être à la limite

26. JJ 173, n° 511. LE CACHEUX, vol. 1, p. 320.

27. JJ 175, n° 75. LE CACHEUX, vol. 2, p. 174.

28. JJ 172, n° 596.

29. JJ 173, n° 157 et JJ 173, n° 513.

30. JJ 173, n° 549.

de la stupidité : comment croire en effet que l'épouse du geôlier³¹ de Bayeux ait, par « *imprudence* » confié les clefs à un prisonnier politique en 1428 ?³² Le même doute se justifie quand la geôlière de Gisors laisse échapper Colin du Pont³³. Un complot de grande envergure, visant à faire échapper l'ensemble des prisonniers politiques de Verneuil, évoque toujours les mêmes raisons : Jeanne de la Mare, chambrière à Verneuil, organise l'évasion de son fiancé et s'en ouvre à Jeanne, femme Godefroy de l'Espine, qui aimerait que celui avec qui elle a été élevée soit libre. Tout un réseau de communication féminin semble organisé. La trahison de Jeanne de l'Espine arrive à temps pour que Germain Lefèvre-Pontalis puisse écrire qu'un « bavardage de femmes »³⁴ fait échouer le plan. Jeanne de la Mare est exécutée « *pour ses demerites* »³⁵.

L'enfouissement

Comment est exécutée Jeanne de la Mare ? On l'ignore. En revanche, les archives ont conservé la trace de trois femmes qui ont été enfouies vives :

– en 1424, « *Thomasse Raoul, de la paroisse d'Esquay*³⁶, [...] *mise es prisons du roy nostre sire au dit lieu de Baieux, pour avoir conseillé et conforté les brigans et anemis du roy nostre dit seigneur* »³⁷ ;

– en 1435, « *Jeanne la Hardie, ennemie et adversaire du roy nostre dit sire et recepteure, conseillante et favorisante des brigans, ennemis et adversaires de nostre dit seigneur* »³⁸.

– On peut aussi citer, connaissant l'action de Pierre Pouppes dont elle est visiblement complice,

« *Tassine, deguerpie de feu Jehan le Foulon [...] enfouye [en 1447] devant le dit gibet toute vifve et ladite potence fichié et enfouye auxpres de la fosse et a icelle cousu ung mitre figure des tirannies quelle avait commis en la compaignye dudit Pouppes et autres tyrans murdriers* »³⁹.

31. Notons que la rémission qui fait preuve d'une imprudence de la geôlière ne lui est pas accordée à elle mais à son mari, parce que c'est à lui que les lettres de provision d'office de geôlier ont été données trois ans plus tôt.

32. JJ 174, n° 127. Cité par JOUET, Roger, « La résistance à l'occupation anglaise... », p. 114.

33. JJ 172, n° 475. LE CACHEUX, t. 1, p. 92.

34. LEFEVRE-PONTALIS, Germain, « La guerre de Partisans dans la haute Normandie (1424-1429) », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LV, 1894, p. 302-305.

35. JJ 174, n° 262. LE CACHEUX, vol. 2, p. 121.

36. Esquay-sur-Seulles, Calvados, cant. Ryes.

37. *Chronique du Mont-Saint-Michel, suivie de pièces diverses relatives au Mont-Saint Michel et à la défense nationale en basse Normandie pendant l'occupation anglaise (1343-1468)*, éd., Siméon LUCE, 2 vol., Paris, Firmin-Didot et Cie, 1879-1883, vol. 1, p. 133, d'après BnF., Quittances, t. 56, n° 245. (ms fr. 26047, n° 245 d'après PLAISSE, André, *La baronnie du Neubourg*, Paris, PUF., 1961, p. 315).

38. *Chronique du Mont-Saint-Michel...*, vol. 2, p. 66, d'après BnF., Quittances, t. 68, n° 2507.

39. ASSELIN, René, « Exécutions à Coutances au XV^e siècle. Les traînes à bois », Cherbourg, Morel, 1935, p. 8-11. BnF., ms fr. 26076, n° 5761.

Il est intéressant de constater une difficulté à définir l'action de ces femmes : aucune d'entre elles n'est désignée comme « brigante », au contraire de « *Verette l'Evesque, brigante* », emprisonnée de janvier à avril 1426⁴⁰. Le « brigand » peut-être soit un insurgé ayant des mobiles politiques, soit un authentique voleur⁴¹ mais qu'est-ce qu'une « brigante » ? Notons seulement qu'on ne comprendrait pas que le terme « larronesse » n'ait pas été employé si Verette l'Evesque avait été une simple voleuse.

Il ne s'agit plus d'oubli cette fois, mais sans doute de difficultés à formuler, à reconnaître la participation féminine : Jeanne la Hardie a beau être qualifiée d'ennemie, on la remet toutefois au second plan en rajoutant « *recepteure, conseillante et favorisante des brigans* », comme Thomasse Raoul, qui a également « *conseillié et conforté les brigans* ». Et pourtant, les hommes qui les ont livrées à la justice ont été récompensés : Thomas Pays, Jean Jossequinson et Colin Dorel ont reçu la somme de 6 livres tournois « *pour leur paine et salaire d'avoir prinse et delivree a la justice Jeanne la Hardie* »⁴² ; Jean le Courtois, demeurant à Bayeux a reçu la même somme pour la capture de Thomasse Raoul⁴³. Cette prime est du même montant que celle accordée pour la prise d'un brigand. Une prime était-elle versée à ceux qui livraient une « brigante » aux Anglais ? Dans les ordonnances qui légiféraient à ce sujet, il est probable que non⁴⁴, et ceci pourrait remettre en cause le très faible nombre de femmes exécutées pour des motifs politiques : ce nouvel oubli du gouvernement anglais n'aurait ainsi été corrigé que pour quelques femmes dont la réputation (on aura noté le surnom de Jehanne) empêchait de les oublier tout à fait.

On peut d'ailleurs se demander s'il ne serait pas plus pertinent cette fois de parler de dissimulation. Dissimulation du corps supplicié tout d'abord. L'exécution ne devait pas être un secret pour autant, on voit que Tassine porte une mitre sur sa tête et qu'elle a été traînée sur une claie avant d'être enfouie. Cependant cet exemple

40. BnF., ms fr. 26048, n° 584. Pont-Audemer, 1426. Le seul registre conservé pour l'Echiquier de Normandie de Pâques 1426 (Rouen, Arch. dép. Seine-Maritime, 1 B 24) a été consulté sans profit à son sujet, bien que Verette ait été conduite à l'Echiquier le 4 avril 1426. Son cas a sans doute été traité dans les registres criminels de l'Echiquier, qui ont disparu.

41. JOUET, Roger, « La résistance à l'occupation anglaise... », p. 16-28.

42. BnF., Quittances, t. 68 (ms. fr. 26057), n° 2507. Cité par LUCE, *Chronique du Mont-Saint-Michel...*, t. 2, p. 66.

43. BnF., ms fr. 26045, n° 250. Cité par CERA DA CONCEICAO, Pascal, *Le brigandage en Normandie pendant la guerre de Cent Ans*, Mémoire de maîtrise, Université de Caen, 2001, dactylographié, p. 121, n. 116. L'auteur s'étonne de la rareté des condamnations pour complicité avec les « brigands », estimant que les complices (dont l'arrestation rapportait 6 livres, comme pour les « brigands ») ont été également qualifiés de « brigands ». Il nous semble possible que cette idée de complicité ait surtout été formulée pour qualifier le « brigandage » féminin que le pouvoir répugnait à reconnaître : il est humiliant pour un homme de se faire frapper par une femme, ne l'est-il pas plus encore pour le pouvoir politique ?

44. Il faudrait le vérifier en consultant l'ordonnance royale du 10 mai 1419, qui établit le versement d'une prime à ceux qui capturent des opposants politiques (Public Record Office, E 101/187/14, p. 52), renouvelée notamment en 1423 et 1424 (British Museum, Add. charters, n° 11503, et BnF., ms fr. 26047, n° 338). Nous n'avons malheureusement pas encore consulté ces documents.

tardif ne mérite peut-être pas la généralisation⁴⁵, et il évident qu'un corps supplicié aussitôt enterré marque moins les mémoires (et, en termes pratiques, est visible par beaucoup moins de personnes) que celui d'un pendu qui restera au gibet pendant plusieurs jours. Une éventuelle dissimulation peut ensuite être supposée par le silence des chroniqueurs au sujet de ces femmes. Il est vrai que le petit nombre de ces femmes « brigantes » peut être responsable de ce silence. Pourtant, les chroniqueurs, au lieu de nous renvoyer sans cesse l'image de femmes pendues à un arbre ou décapitées par les soldats n'auraient-ils pas pu évoquer Jeanne la Hardie ? Il est possible que les cas de ces femmes n'aient pas eu la publicité suffisante pour venir aux oreilles de nos chroniqueurs, ce qui renforce l'idée d'une dissimulation du gouvernement anglais ; d'autre part, il est possible que ces mêmes chroniqueurs aient eu du mal à admettre la place des femmes dans la guerre parce qu'il n'est pas plus rassurant pour un gouvernement d'être menacé par une femme que d'être défendu par une autre.

On remarque d'autre part la quasi disparition du supplice de l'enfouissement dans l'Ouest de la France vers 1450⁴⁶. La date donnée par Jehan Chartier comme étant celle de la première pendaison de femmes à Paris est ainsi intéressante : « *en 1449, grande quantité de peuple se rendit à ce spectacle, et spécialement des femmes et des filles, pour la grande nouveauté que c'estoit de voir pendre, dans la France, une femme, car oncques cela ne feust veu dedans ce royaume* »⁴⁷. Pourquoi est-elle pendue plutôt qu'enfouie ? La foule présente n'est pas d'accord sur ce point : pour certains, il s'agissait de la coutume de son pays, pour d'autres, la sentence avait été telle parce qu'il fallait une punition grave qui marque les esprits. En l'état actuel des recherches, il nous ne paraît pas possible d'aller au-delà d'une simple hypothèse selon laquelle la peine de l'enfouissement, utilisée en Normandie pour les seules exécutions politiques pendant l'occupation anglaise, aurait été abandonnée progressivement après la reconquête française, parce qu'elle aurait rappelé les exécutions politiques de femmes favorables au parti français.

Pourtant, les résistances féminines au pouvoir anglais, si l'on en juge d'après les sources conservées, ne furent pas nombreuses et ce ne sont pas trois exécutions

45. Le pouvoir anglais, en 1447, ne pouvait plus espérer en effet se concilier les rebelles et avait plus intérêt à tenter de les dissuader par des exécutions visibles.

46. Voir à ce sujet GAUVARD, Claude, « *De Grâce Especial* ». *Crime, État et Société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1991, vol. 1, p. 303, n. 14. Cette note rappelle que l'enfouissement était couramment utilisé pour châtier les femmes, du XIII^e au XV^e siècle. Dans certaines régions, ce supplice pouvait aussi punir les hommes, tandis que les femmes étaient parfois pendues. Toute généralisation serait donc malvenue et il est bien évident que l'enfouissement n'a disparu des pratiques punitives que progressivement. Annik Porteau-Bitker date cependant du milieu du XV^e siècle le passage de l'enfouissement à la pendaison pour punir les femmes du Nord de la France, PORTEAU-BITKER, Annik, « Criminalité et délinquance féminines dans le droit pénal des XIII^e et XIV^e siècles », *Revue Historique de Droit Français et Étranger*, t. LVIII, 1980, p. 51-52.

47. Cité par DESMAZE, Charles, *Supplices prisons et grâce en France d'après des textes inédits*, Paris, Plon, 1866, p. 88. Ce texte est également cité par TANON, Louis, *Histoire des Justices des anciennes églises et communautés monastiques de Paris*, Paris, 1883, p. 33, d'après *La Chronique de Charles VII*, de Jean Chartier (t. 2, p. 67 dans l'édition de Vallet de Virville, Paris, 1858).

(Jeanne la Hardie, Thomasse Raoul, et Tassine) qui ont rendu l'enfouissement, qui auparavant condamnait également le vol, insupportable. Y aurait-il eu plus de condamnations contre des femmes rebelles que les sources actuellement conservées ne le laissent paraître ? Il est en tout cas certain que le pouvoir anglais avait tout intérêt à dissimuler l'activité de ces femmes, mais aussi leur exécution, qui risquait de passer pour une preuve de sa cruauté.

Espionnes et messagères

Est-ce pour cette raison que le bannissement est parfois préféré à la peine de mort ?

« Marion Dupuis, amenee esdictes prisons le XII e dudit mois de may [1434] pour souppecon que elle ne fust espie et reconfortast les brigands, ennemis et adversaires du roy nostre dit seigneur. Et lui fu la ville interdite par jugement. Et par ordonnance de justice, elle fu mise hors de prison et mesmes de la ville de Rouen le jeudi XX^e jour dudit mois, qui est en somme IX jours et valent.XVIII d. »⁴⁸.

Si Marion Dupuis a pu « reconforter les brigands », on constate en réalité qu'elle est accusée, en premier lieu, d'espionnage. En février 1434, Colette Meno reste quatre jours dans les prisons de Rouen : « *elle estoit entree en la cité de Rouen, elle venant de Beauvez sans congié. Et depuis lui fu par jugement, la ville interdite [...] cuidant que elle fust espie* » ; au mois de mars, une femme que la dégradation du document laisse anonyme avait apporté à Rouen « *plusieurs faulces cedules a aucunes personnes touchant le bien du roy* »⁴⁹. Elle vient rappeler que les femmes peuvent avoir un rôle dans les complots, au moins un rôle de transmission de l'information, en ce sens, les rôles des messagères et des espionnes se ressemblent.

Les traces laissées par les espionnes sont les moins nombreuses. On peut citer « *Jacquete Paucigot, de la paroisse de La Rocelle⁵⁰ pres Avrences* » qui reçoit en 1432 « *la somme de soixante solz tournois pour sa paine, sallaire, travail et despens et par marchié a luié fait pour avoir esté segretement, par le commandement de monseigneur de Saint Pierre, ès parties de Laval espier et enquerir de la puissance et assemblee des anemis et adversaires qui la estoient* »⁵¹ ou encore « *deux femmes d'icelle parroisse d'Agon⁵², lesquelles estoient venues des forsbouris de la ville d'Avranches ou ilz avoient esté envoiees pour espyer et enquerir du gouvernement des adversaires du roy nostre sire tenans le siege devant icelle ville* »⁵³ en 1435.

48. BnF. ms fr. 26057, n° 2256/1. Rouen 1434. Les registres de l'Echiquier n'ont malheureusement pas été conservés pour cette date.

49. BnF., ms fr. 26057, n° 2256/1. Rouen, 1434.

50. Peut-être La Rochelle-Normande, Manche, cant. Sartilly.

51. *Chronique du Mont-Saint-Michel...*, vol. 2, p. 3, d'après BnF., Quittances, t. 65, n° 1861.

52. Agon-Coutainville, Manche, chef-lieu de canton.

53. *Chronique du Mont-Saint-Michel...*, vol. 2, p. 54, d'après BnF., Quittances, t. 68, n° 2458.

Roger Jouet a noté le « grand nombre de missions confiées par le gouvernement anglais à des femmes » et souligne que « toutes ces messagères, ou presque, portent des noms curieux, vraisemblablement destinés à masquer leur véritable identité et à leur éviter des représailles de la part des “brigands”. Les plus fréquemment envoyées sont Catherine Phillevent, Yvonne la Troncheronne, Jehanne la Guerriere, Georgette la Goberille, Jacquete Paucigot et Agnès la Roïne »⁵⁴. Citons aussi Jeannette la Comtesse⁵⁵ et Perette Pomlappel⁵⁶ que nous avons pu rencontrer⁵⁷.

Ce rôle n'est pas dépourvu de danger et certaines se font prendre. Au sujet d'Agnès la Roïne, Roger Jouet note : « Il arrive d'ailleurs en 1429 une mésaventure amusante à cette dernière ; accomplissant une mission, elle est reconnue des “brigands” qui lui prennent les lettres qu'elle portait, la battent et la renvoient toute penaude raconter sa mésaventure »⁵⁸. On peut aussi voir Jehanne veuve Blesot, Suzanne et Guillemine fille Chiestele chargées de lettres partir de Falaise vers Essay, Alençon et Fresnay-le-Vicomte.

« Lesquelles fames en portant icelles lettres et passans par Mortemer, aupres de la place et forteresse de [...] »⁵⁹ occupée par les ennemis desdits seigneurs, furent prinses et arestees par les diz ennemis et leur furent les dictes lettres ostees et [en] parce ne pourent faire et accomplir ledit voiage »⁶⁰.

Le problème se pose alors de savoir pourquoi cette fonction a pu être confiée à des femmes. La majorité des auteurs qui ont remarqué leur présence pensent qu'elles attireraient moins l'attention que les messagers officiels⁶¹. Pourtant, étant donné qu'elles sont relativement nombreuses et que les différents partis utilisent des femmes, cette explication ne paraît pas suffire. Les trois femmes emprisonnées à Rouen en 1434 en trois mois laissent au contraire penser à une certaine obsession de la trahison féminine. Charles de Beaurepaire rapporte une anecdote qui peut éclairer ce problème : « le messagier à pied Auberi, n'osant porter les commissions de l'impôt de la vicomté de Domfront au delà de Falaise à cause des brigands, on a recours à une femme »⁶². Peut-

54. JOUET, Roger, « La résistance à l'occupation... », p. 86.

55. LE CACHEUX, Paul, *Rouen au temps de Jeanne d'Arc et pendant l'occupation anglaise (1419-1449)*, Rouen-Paris, A. Lestringant et A. Picard, 1931, p. 343, d'après Arch. dép. Seine-Maritime, Fonds Danquin, Supplément, Original.

56. MEYER, Edmond, *Histoire de la ville de Vernon*, t. 1, Les Andelys, Delcroix, 1874-1875, p. 192.

57. Voir aussi PLAISSE, André et Sylvie, *La vie municipale à Evreux pendant la guerre de Cent Ans*, Evreux, Société libre de l'Eure, 1978, p. 214.

58. JOUET, Roger, « La résistance à l'occupation anglaise... », p. 86.

59. Nous n'avons pas essayé de restituer le mot qui a été oublié ici.

60. Bibliothèque du Musée des Beaux-Arts de Caen, ms Mancel, t. 1, n° 156, fol. 66.

61. Voir JOUET, Roger, « La résistance à l'occupation anglaise... », p. 86.

62. BEAUREPAIRE, Charles de, « La Normandie pendant l'occupation anglaise », *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXVII, 1902-1905, p. 126, 1424, d'après A. TEULET, *Inventaire des pièces relatives à l'Angleterre et à l'Écosse conservées aux Archives du Royaume*, s.l.n.d., [Angleterre, vers 1836. Cet inventaire, imprimé mais non diffusé n'existe qu'en un seul exemplaire, conservé à la bibliothèque des Archives Nationales sous la cote in-8° G XII 17].

être faut-il alors envisager qu'en plus de leur fonction de parole, le peu d'intérêt accordé à la vie de ces femmes intervient⁶³, comme incite à le penser une quittance donnée à deux messagères de Rouen, Agnès la Royne et Perrette la Crevelle, qui reçoivent quatre livres tournois qui

« deuz leur estoient pour sa paine et salere d'avoir esté de ceste ville de Rouen es villes de Dreux et Verneuil porter lettres closes de par monseigneur le Regent adressans aux cappitaines desdiz lieux touchans le bien du Roy nostre sire et desdictes villes; et leur fut ordonné aller par divers lieux affin que se l'une estoit rencontrée des ennemis du Roy nostredit seigneur, que l'autre peust estre et aller audiz lieux seurement »⁶⁴.

Le danger inhérent à ces missions doit-il indiquer, que les différentes femmes qui participent d'une manière ou d'une autre à la guerre sont des marginales dont les actions sont à considérer, du même coup, comme des exceptions amusantes? Il est vrai que les lettres de rémission ne nous montrent, en guise de femmes qui s'impliquent dans la guerre, que des prostituées ou des chambrières légères. Quant aux espionnes, si leurs surnoms empêchent de les situer socialement, il est possible que ce soit la pauvreté qui les pousse à assumer ces missions dangereuses. Mais on voit parfois plusieurs femmes, peut-être toutes les femmes d'un village, participer à l'effort de guerre, ce qui exclut l'hypothèse de la marginalité: Henry Guibert écrit ainsi qu'en 1440, après la destruction des remparts de la ville par les Anglais, « les hommes, femmes et jeunes filles de Louviers travaillaient avec une patriotique ardeur à relever les remparts dont les matériaux remplissaient les fossés et jonchaient la ville »⁶⁵. Cette participation peut être violente si l'on croit Jean le Bel rapportant que la comtesse de Montfort a encouragé les femmes à jeter des pierres et de la chaux vive sur les assaillants lors du siège d'Hennebont⁶⁶ ou encore la *Chronique normande du XIV^e siècle* insistant sur la participation des femmes lors de la révolte de Vannes en 1342 contre les Anglais: « Mais les Bretons, qui en la cité estoient, et les femmes mesmes les assaillirent et occirent mout de Anglois »⁶⁷.

Le rôle important qu'ont probablement joué les femmes lors du conflit ne peut être qu'imaginé tant les sources restent silencieuses. Si l'absence de leur mari permet à certaines de manifester leur aptitude à gérer les situations auxquelles elles sont confrontées, l'évidence veut que les sources « oublient » ou dissimulent toujours les activités féminines qui ne correspondent pas à ce que l'on attend de leur genre sexué. Les

63. Deux hypothèses opposées paraissent finalement envisageables: ou bien les autorités considèrent que leurs adversaires n'oseront pas tuer une femme, ou bien cette vie leur importe moins que celle d'un messager. Dans les deux cas, on peut évoquer un intérêt limité au sort qu'auront à subir ces femmes.

64. LE CACHEUX, Paul, *Rouen au temps de Jeanne...*, p. 163, d'après Arch. dép. Seine-Maritime, Fonds Danquin, Original. 1430.

65. GUIBERT, Henry, « Louviers pendant la guerre de Cent ans », *Bulletin de la société d'études diverses de l'arrondissement de Louviers*, t. II, 1894, p. 240-241, d'après le chroniqueur Jehan Leblanc.

66. VERDON, Jean, *Les Françaises pendant la guerre de Cent Ans*, Paris, Perrin, 1991, p. 212.

67. *Chronique Normande du XIV^e siècle*, MOLINIER, Auguste (éd.), Paris, 1882, p. 56.

recherches des historiens de la période contemporaine pour cerner l'activité des résistantes de la Seconde Guerre mondiale montrent de plus qu'une certaine humilité et une profonde intériorisation des limites imposées à leur sexe conduisent les femmes à « oublier » elles-mêmes, dès la fin du conflit, les actes qu'elles ont effectués dans une période de crise⁶⁸.

68. *Femmes [Les] dans la Résistance en France*, Mechtild GILZMER, Christine LEVISSE-TOUZÉ, Stefan MARTENS (dir.), Actes du colloque international de Berlin, 8-10 octobre 2001, Paris, Tallandier, 2003, p. 45-48.